

Annexe aux Instructions de course type Habitables 2009 - 2012

Nom de l'épreuve :	TROPHÉE ANNUEL du GCI
Dates complètes :	Année 2012
Lieu :	Rade de BREST, Mer d'Iroise et Pointe de Bretagne
Autorité organisatrice :	Clubs associés au Groupement des Croiseurs d'Iroise (GCI)

1.3 Règles de classe ne s'appliquant pas ou modifiées : article 8 du HN

PAVILLONS DISTINCTIFS DE CLASSE PORTES PAR LES VOILIERS :

dans le pataras ou le hauban Tribord (au minimum à 1,50m au dessus du pont) :

“ Petite COURSE ” (A, B)	Pavillon N (November)
“ COURSE ” (C, D <19.0)	Pavillon C (Charlie)
“ Gde COURSE ” (D ≥ 19.0, E, F, G, R3 > 20.0, R4)	Pavillon N (November)
“ REGATE ” (R1, R2 et R3 ≤ 20.0)	Pavillon C (Charlie)
“ SPORT BOATS ” (L, R2 > 20.0)	Pavillon N (November)

Tous les groupes cités sont les groupes bruts.

1.4 Navigation nocturne

Heure légale du coucher du soleil : **spécifiée par l'annexe spécifique à chaque régata.**

Heure légale du lever du soleil : **spécifiée par l'annexe spécifique à chaque régata.**

2 Emplacement du(des) tableau(x) officiel(s) :

spécifié par l'annexe spécifique à chaque régata.

4.1 Emplacement du mât de pavillons :

spécifié par l'annexe spécifique à chaque régata.

4.2 Délai entre l'amenée de l'Aperçu à terre et le signal d'avertissement (si différent de 30 minutes) :

spécifié par l'annexe spécifique à chaque régata.

5.1 Programme des courses [Préciser pour chaque jour de course le nombre de courses prévu] :

spécifié par l'avis de course spécifique à chaque régata.

Le programme des régates donné par le calendrier du GCI est composé par :

Le calendrier du GCI composé par :

- * les régates du **Championnat du GCI**,
- * **Les régates à caractère promotionnel.**

5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course :

spécifiée par l'annexe spécifique à chaque régata.

5.3 Heure limite du signal d'avertissement le dernier jour :

spécifiée par l'annexe spécifique à chaque régata.

6 Définition des pavillons de classe :

“ Petite COURSE ” (classe A et B)	Flamme N° 3
“ COURSE ” (C, D <19.0)	Flamme N° 5
“ G ^{de} COURSE ” (D ≥ 19.0, E, F, G, R3 > 20.0, R4)	Flamme N° 6
“ REGATE ” (R1, R2 et R3 ≤ 20.0)	Flamme N° 7
“ SPORT BOATS ” (L, R2 > 20.0)	Flamme N° 8
“ TOUTES SÉRIES »	PAVILLON BLANC

7 Définition de l'emplacement des zones de course :
spécifié par l'annexe spécifique à chaque régates.

8.1 Description des parcours [angles approximatifs, ordre de passage des marques et côté requis] - Longueur approximative du parcours : précisée par l'annexe spécifique à chaque régates.

8.2 Signal identifiant le parcours à effectuer :
spécifié par l'annexe spécifique à chaque régates.

9.1 Définition des marques de parcours et de dégagement
voir annexe parcours spécifique à chaque régates.

9.2 Définition des marques de changement de parcours :
voir annexe parcours spécifique à chaque régates.

9.3 Définition des marques de départ et d'arrivée :
voir annexes spécifiques aux IC et parcours à chaque régates.

10 Définition des zones considérées comme des obstacles :
voir annexes aux IC et parcours spécifiques à chaque régates.

11 Départ : application de la Règle 26 des RCV

11.2 Définition de la ligne de départ (si différente du § 11.2 des I.C) :
voir annexes aux IC et parcours spécifiques à chaque régates.

11.4 Délai pour prendre le départ (si différent de 4 mn) : sans objet

13 Définition de la ligne d'arrivée (si différente du § 13 des I.C) :
voir annexes aux IC et parcours spécifiques à chaque régates.

15.1(a) Temps limite du premier bateau pour finir :
parcours construit : précisé par l'annexe spécifique à la régates si différent de 1H30
parcours côtier : temps nécessaire pour effectuer le parcours à une vitesse de 3 nœuds.

15.1(b) Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : sans objet.

15.4 Temps limite compensé**- Système 1 : système temps sur temps**Durée d'ouverture de la ligne

$$DO = TP \times \left[\frac{\left(\frac{TMF \text{ Rap}}{TMF \text{ Len}} \right)^{RE} - 1}{RE} \right]$$

où DO est la durée d'ouverture de la ligne après le passage du premier en temps réel, où TP est le temps réel du premier,

où TMF Rap est le TMF du plus rapide engagé,

où TMF Len est le TMF du plus lent engagé,

où RE est le rapport d'espacement admis pour la course :

fixé à 1,15 pour les épreuves du GCI

16.2 Délai de dépôt de réclamation [si différent du § 16.2 des IC type] :
Précisé par l'annexe spécifique à chaque régata si différent de 60 minutes.

16.3 Emplacement du local du comité de protestation :
Précisé par l'annexe spécifique à chaque régata.

17.1 SYSTEME DE CLASSEMENT [Si différent du système de points a minima] L'attribution des points se fera selon le 3.6 des règles de la Classe HN.
Si plusieurs courses étaient courues le **coefficient, pour chacune d'elle, sera donné par l'Annexe spécifique de la régata.**

17.2 Nombre de courses à valider pour constituer une série :
Précisé par l'annexe spécifique à chaque régata.

17.3 Courses retirées
(a) Quand moins de **5** courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
(c) Quand **5** courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

17.4 Système de calcul du temps compensé (si différent de temps sur temps) : sans objet

18.1 Modalités du contrôle à la sortie et au retour :
Précisée par l'annexe spécifique à chaque régata.

18.2 Canal de vacation radio : VHF 72

20.2 Heure limite d'affichage des coefficients de temps compensés :
30 minutes avant l'heure limite de dépôt des réclamations le 1^{er} jour.

20.3 Heure limite des réclamations concernant les coefficients (si différent du § 20.3 des IC) : heure limite de dépôt des réclamations le 1^{er} jour.

20.4 Pour toutes les épreuves du Trophée GCI, un génois sur enrouleur ne peut être remplacé que par un génois de mêmes dimensions. Le non respect de cette obligation provoquera la suppression de la bonification sur toutes les épreuves des championnats.

20.5 En dérogation au 12.1.2 du Règlement pour les courses HN, pour les régates disputées à la journée, le débarquement des matelas est autorisé.

21 Identification des bateaux officiels : Précisé par l'annexe spécifique à chaque régata.

22.2 Identification des bateaux accompagnateurs : voir annexe spécifique à chaque régata.

**23 Communication radio ou par téléphone portable :
veille VHF 72, appels limités à la sécurité.**

25 Prix : sans objet

30 CLASSEMENT DU TROPHEE GCI de l'année :

Le classement général du Trophée GCI pour l'année est réalisé par l'addition des points obtenus par chaque concurrent à chacune des régates.

A partir de 5 régates courues et validées, le plus mauvais score sera retiré pour établir le classement.

A partir de 8 régates courues et validées, les deux plus mauvais score seront retirés pour établir le classement.

Lorsqu'une épreuve est disputée sur deux jours ou plus, chaque jour compte pour une régata avec coefficient 1, quel que soit le nombre de courses disputées et les coefficients attribués par les Instructions spécifiques à cette épreuve.

30.1 Des classements parallèles pourront être établis pour des séries monotypes, sous réserve d'un minimum de 5 bateaux d'une même série sur une même régata. Les skippers, déclarés à l'inscription, recevront les points de leur place dans leur classe, pour le classement parallèle, selon le Système de Points a minima (A4 des RCV).

30.3 Championnat du Finistère Habitable :

Les résultats de chaque régata satisfaisant aux critères d'acceptation du Championnat Départemental Habitable du Finistère seront transmis au Comité Départemental de Voile pour y être intégrés.

Composition du corps arbitral : Précisé par l'annexe spécifique à chaque régata.